



Appel à candidature et modalités d'élection pour le renouvellement de la chambre disciplinaire de première instance du CROMK Rhône-Alpes

En application du 4° du IV de l'article 8 du décret n° 2010-199 du 26 février 2010, relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professionnels médicales et paramédicales et de leurs chambres disciplinaires, **la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes sera intégralement renouvelée**, dans les quatre mois qui suivent la date de renouvellement des membres du CROMK Rhône-Alpes.

Aussi, les membres titulaires du CROMK Rhône-Alpes se réuniront **le 8 décembre 2011** pour élire les membres de la chambre disciplinaire de première instance.

Sont à pourvoir :

- ❖ Huit postes d'assesseurs titulaires
- ❖ Huit postes d'assesseurs suppléants

Répartis de la manière suivante :

➤ POUR LE COLLEGE INTERNE :

- ✓ Trois assesseurs titulaires libéraux
- ✓ Trois assesseurs suppléants libéraux
- ✓ Un assesseur titulaire salarié
- ✓ Un assesseur suppléant salarié

→ **ELUS PAR LE CROMK PARMIS SES MEMBRES EN COURS DE MANDAT**

➤ POUR LE COLLEGE EXTERNE :

- ✓ Trois assesseurs titulaires libéraux
- ✓ Trois assesseurs suppléants libéraux
- ✓ Un assesseur titulaire salarié
- ✓ Un assesseur suppléant salarié

→ **ELUS PARMIS LES MEMBRES ET ANCIENS MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS DE L'ORDRE** (à l'exclusion des conseillers régionaux en cours de mandat, faisant partie du collège interne)

Les assesseurs de la chambre disciplinaire sont élus par les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 8 décembre 2011 de 16 heures à 18 heures. Le vote par procuration n'est pas admis.

Sont éligibles au collège interne :

- ❖ Les conseillers régionaux titulaires ou suppléants en cours de mandat,
 - ✓ inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
 - ✓ A jour de leur cotisation ordinale 2011 ;
 - ✓ N'ayant pas fait l'objet d'une sanction ordinale ;
 - ✓ De nationalité française.

Sont éligibles au collège externe :

- ❖ Les conseillers ordinaires titulaires ou suppléants, départementaux ou nationaux en fonction, les anciens conseillers ordinaires titulaires ou suppléants départementaux régionaux ou nationaux,
 - ✓ inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
 - ✓ A jour de leur cotisation ordinale 2011 ;
 - ✓ N'ayant pas fait l'objet d'une sanction ordinale ;
 - ✓ De nationalité française.

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

ENVOI DES CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir au siège du Conseil régional, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit déposée contre récépissé.

Les candidatures doivent parvenir au siège du Conseil régional trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit **au plus tard le 8 novembre 2011 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

L'adresse du dépôt de candidature à la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes est :

**1, Rue Laborde
69500 BRON**

ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat doit indiquer dans sa lettre, revêtue de sa signature :

- ✓ Son nom,
- ✓ Son prénom,
- ✓ Son adresse,
- ✓ Sa date de naissance,
- ✓ Ses titres,
- ✓ Son mode d'exercice,
- ✓ Sa qualification professionnelle,
- ✓ Ses fonctions dans les organismes professionnels
- ✓ Le collège (*interne ou externe*) de la chambre disciplinaire pour lequel il se porte candidat (*il ne peut se porter candidat que dans un seul collège*)
- ✓ Les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre.

Le candidat peut joindre à sa candidature une profession de foi.

Elle doit être rédigée en français, sur une seule page, qui ne peut dépasser le format A4 (210 x 297 mm), séparée de la candidature, en noir et blanc.

Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre.

Dans un souci d'équité entre candidats, mais également compte tenu des contraintes techniques à reproduire des photographies de qualité en noir et blanc, les photographies ne sont pas admises.

~ ~ ~ ~ ~

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper en séance publique.

Seront proclamés élus en qualité de membres titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Seront proclamés élus en qualité de membres suppléants les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé sera proclamé élu.

Enfin, les élections portant sur la totalité des membres de la chambre disciplinaire, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, un tirage au sort des membres du collège externe sera effectué lors de la première séance de la chambre suivant cette élection pour déterminer ceux des membres de la chambre dont le mandat vient à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

Delphine LAMONTAGNE
Secrétaire – greffière

Roger HERRMANN
Président